



**Règlement du concours de Magasins Best Buy Ltée (Best Buy)
Gagnez un sac à dos de High Sierra (le « concours »)
Du 10 août au 27 août 2018**

Comment participer

1. Aucun achat requis.
2. Les participations seront admises du 10 août 2018 à 9 h 30 (HNP) au 27 août 2018 à 23 h 59 (HNP) (la « période du concours ») au moyen de l'un des modes de participation suivants :
 - a.) En ligne : Dites-nous quel produit du catalogue de BestBuy.ca votre enfant aimerait porter dans son sac à dos, et pourquoi, dans la section des commentaires du billet officiel du concours sur le blogue Branche-toi de Best Buy Canada; ou
 - b.) Par courrier : Inscrivez, en caractères d'imprimerie, votre nom légal complet, votre date de naissance, votre ville de résidence, votre numéro de téléphone, votre adresse courriel, ainsi que le produit du catalogue de BestBuy.ca que votre enfant aimerait porter dans son sac à dos, et pourquoi, sur une feuille de papier de 3 par 5 po, puis envoyez-la à Best Buy à l'adresse suivante : « WIN HIGH SIERRA BACKPACK FROM BEST BUY », 8800 Glenlyon Parkway, Burnaby (Colombie-Britannique) V5J 5K3.
3. Maximum d'une participation par personne. Les participants qui participent plus d'une fois pourraient être disqualifiés. Les participations frauduleuses sont interdites et seront déclarées non valables.

Participants admissibles

4. Le concours est offert aux résidents du Canada. Dans le cas d'un participant mineur, un parent ou tuteur légal de l'âge de la majorité dans sa province de résidence à la date de clôture du concours doit indiquer qu'il accepte le règlement du concours pour que le participant soit admissible. Dans ce cas, le prix sera accordé au parent ou tuteur légal en question.
5. Le concours n'est pas ouvert aux employés de Magasins Best Buy Ltée (« Best Buy »), de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, aux employés de leurs agences de promotion et de publicité (ou autres représentants ou mandataires), ni aux personnes qui vivent avec ces employés.

Le prix

6. Il y a dix prix à gagner :
 - a) un sac à dos Loop de High Sierra (valeur approximative de 69,99 \$)
 - b) un sac à dos Jarvis de High Sierra (valeur approximative de 119,99 \$)

- c) un sac à dos Daio de High Sierra (valeur approximative de 79,99 \$)
- d) un sac à dos Emmett 2 de High Sierra (valeur approximative de 89,99 \$)
- e) un sac à dos Fatboy de High Sierra (valeur approximative de 79,99 \$)
- f) un sac à dos Access II de High Sierra (valeur approximative de 139,99 \$)
- g) un sac à dos Curve de High Sierra (valeur approximative de 39,99 \$)
- h) un sac à dos Swerve de High Sierra (valeur approximative de 119,99 \$)
- i) un sac à dos Mini-Fatboy de High Sierra (valeur approximative de 49,99 \$)
- j) un sac à dos Mini-Loop de High Sierra (valeur approximative de 49,99 \$)

La valeur au détail totale de tous les prix est d'environ 839,90 \$.

7. Le prix sera administré par Best Buy. Tous les renseignements susmentionnés relatifs aux prix peuvent être modifiés sans préavis et à la seule discrétion de Best Buy.
8. Toutes les autres dépenses qui ne sont pas mentionnées dans la présente sont à la charge du gagnant.
9. Les prix sont assujettis aux restrictions suivantes :
 - a. aucun prix ne peut être transféré ou échangé contre un produit ou de l'argent et aucun de ses éléments ne peut être converti en argent comptant;
 - b. chaque prix doit être accepté dans l'état où il est attribué et ne peut être vendu; et
 - c. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer tout prix pour un autre de valeur égale au détail, dans le cas où le prix ne serait pas disponible.

Tirage au sort

10. Le concours aura lieu du 29 juin 2018 à 9 h au 16 juillet 2018 à 23 h 59 (HNP). Le gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations admissibles soumises selon les dispositions énoncées dans le règlement du concours. Le tirage au sort aura lieu le 19 juillet 2018 à 10 h (HNP) au siège social de Best Buy situé au 8800 Glenlyon Parkway, Burnaby (Colombie-Britannique), V5J 5K3.
11. Après le tirage au sort, les candidats retenus seront contactés dans une réponse à leur commentaire.
12. Afin de recevoir le prix, le gagnant doit suivre les étapes suivantes :
 - a.) répondre au courriel ou à l'appel téléphonique dans les 48 heures suivant la transmission;
 - b.) répondre correctement, sans aide, en temps limité, à une question d'arithmétique;
 - et c.) signer et soumettre une déclaration à Best Buy dans les 5 jours suivant la réception du formulaire d'acceptation et de reconnaissance du prix, stipulant qu'il :
 - i) a lu et compris le règlement du concours et s'engage à le respecter;

- ii) exonère Best Buy, High Sierra, ses sociétés mères, ses sociétés affiliées respectives, de même que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires (collectivement : les « parties exonérées ») de toute responsabilité;
- iii) consent, sans aucune compensation, à ce que son nom, son adresse, sa photographie, son portrait, sa voix ou ses déclarations, ou la pièce gagnante soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par Best Buy ou pour le compte de l'entreprise.
 - a. Si le gagnant sélectionné ne se conforme pas aux dispositions du paragraphe 12, le prix lui sera automatiquement retiré, et un autre concurrent sera désigné par tirage au sort.
 - b. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Consentement à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels

- 13. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que Best Buy conserve, utilise et divulgue les renseignements personnels figurant sur leur participation pour l'administration du concours. Ils consentent également à ce que Best Buy utilise leurs renseignements personnels sous forme collective pour dresser le profil démographique des participants et pour effectuer des études sur leurs habitudes de consommation, les résultats desdites études pouvant aussi être transmis à des tiers.
- 14. Les participants qui indiquent sur les bulletins de participation qu'ils désirent s'abonner au bulletin électronique de Best Buy consentent en outre à ce que Best Buy recueille, utilise et diffuse leurs informations personnelles (y compris leur adresse électronique) afin de s'en servir pour l'envoi du bulletin électronique. L'abonnement au bulletin électronique ne modifie en rien les chances de gagner.

Avis d'exonération et de non-responsabilité

- 15. Best Buy, ses sociétés mères, ses filiales et ses sociétés affiliées, ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant au concours ou envers toute autre personne à l'égard de :
 - a. toute participation au concours erronée, perdue, endommagée, tardive, incomplète, égarée, supprimée, défectueuse ou modifiée, quelle qu'en soit la cause;
 - b. la non-réception, par la personne sélectionnée, de l'avis d'attribution de prix par courriel, quelle qu'en soit la cause;
 - c. tout changement d'adresse de courriel ou d'affectation d'adresse après l'envoi des bons de participation au concours;
 - d. toute défaillance ou erreur liée au matériel informatique, à la connexion Internet, à la ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
 - e. tout dommage ou toute perte, notamment : perte de jouissance, de production, de profits (prévus ou non) et de marchés, pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dommages-intérêts punitifs liés à un contrat, à une faute civile ou à tout autre principe de droit ou d'équité, et liés de près ou de loin au concours, à la participation au concours, aux prix du concours ou à l'utilisation du site Web www.bestbuycanada.ca (notamment le téléchargement de tout matériel de ce site), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part de Best Buy ou de quelque autre personne dont Best Buy est responsable, même si Best Buy a été avisée de la possibilité de la perte ou du dommage en question.

Questions connexes

16. Si, pour un motif quelconque, le concours ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatique, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du concours, Best Buy pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements, et pourrait annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le concours.
17. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE, ET BEST BUY SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET/OU UN REDRESSEMENT À TOUTE PERSONNE RESPONSABLE, DANS TOUTE LA MESURE POSSIBLE PERMISE PAR LA LOI.**
18. Le retour de tout avis d'attribution de prix par courriel comme étant non livrable peut entraîner la disqualification d'un gagnant et la sélection d'un autre gagnant.
19. Les décisions prises par les juges du concours à l'égard de tout aspect du concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.
20. La participation au concours constitue une acceptation du règlement du concours.
21. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier le nom, l'adresse, la photographie, le portrait, la voix ou les déclarations du gagnant sans qu'aucune compensation lui soit due.
22. Le concours est assujéti à toute la législation fédérale, provinciale et municipale pertinente; il est nul là où la loi l'interdit. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inopérante par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront exécutoires.
23. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement.
24. Tout litige concernant la tenue ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis par un résidant du Québec à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'un règlement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie par un résident du Québec uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.